

Annexe à la Notice du Contrat

Évolution Vie

Spéciale opération Abeille Bonus 2024

Caractéristiques spécifiques à l'opération Abeille Bonus 2024

Les versements / arbitrages effectués entre le 3 juillet 2023 et le 28 juin 2024 inclus (date de réception de la demande au siège d'Abeille Vie) sont éligibles à l'opération Abeille Bonus 2024. Abeille Vie mettra fin par anticipation à l'opération portant sur les versements / et à l'opération portant sur les arbitrages si des évolutions des dispositions réglementaires le nécessitaient. De même, Abeille Vie clôturera par anticipation l'opération dès lors que le montant de l'enveloppe allouée à l'opération est atteint*.

Les sommes investies sur le support en euros Abeille Actif Garanti dans le cadre de l'opération Abeille Bonus 2024 pourront bénéficier d'un complément de rémunération, dont le niveau prédéfini dépend de l'option choisie parmi celles prévues au paragraphe suivant, sous réserve que les critères d'obtention visés au paragraphe « Conditions d'attribution du complément de rémunération Abeille Bonus 2024 » soient réalisés.

Critères d'éligibilité du versement libre / arbitrage à l'opération Abeille Bonus 2024

- Le montant minimum doit être de 8 000 € pour un versement et de 2 000 € pour un arbitrage, avant prise en compte des frais de versement / arbitrage. Le montant cumulé des versements / arbitrages effectués dans le cadre de l'opération Abeille Bonus 2024 est au maximum de 500 000 € pour un(e) même contrat / adhésion.
- Le versement / arbitrage est obligatoirement investi sur le support Abeille Actif Garanti de la gestion libre et sur un ou plusieurs supports en unités de compte éligibles à l'opération selon l'une des répartitions suivantes :

Pour l'option Bonus 2024 +1,50%

- 50 % minimum du versement doit être investi sur un ou plusieurs supports en unités de compte éligibles à l'opération Abeille Bonus 2024,
- le solde du versement (50 % maximum) doit être investi sur le support en euros Abeille Actif Garanti.

Pour l'option Bonus 2024 +1%

- 30 % minimum du versement doit être investi sur un ou plusieurs supports en unités de compte éligibles à l'opération Abeille Bonus 2024,
- le solde du versement (70 % maximum) doit être investi sur le support en euros Abeille Actif Garanti.

Pour l'option Arbitrage Bonus 2024 +1,50%

- 50 % minimum de l'arbitrage doit être investi sur un ou plusieurs supports en unités de compte éligibles à l'opération Abeille Bonus 2024,
- le solde (50 % maximum) doit être / rester investi sur le support en euros Abeille Actif Garanti.

Cette option est éligible aux sommes arbitrées depuis le support en unités de compte OFI Invest Monétaire ISRA ou le support en euros Abeille Actif Garanti.

Seules les sommes investies sur le support en euros Abeille Actif Garanti afférentes à l'arbitrage réalisé dans le cadre de l'option Arbitrage Bonus 2024 +1,50% pourront bénéficier du complément de rémunération visé au paragraphe suivant. Ces sommes sont identifiées sous l'intitulé « Abeille Actif Garanti Bonus 2024 L3 » dans la demande d'arbitrage relative à l'opération Abeille Bonus 2024, afin de les distinguer, le cas échéant, des sommes restées investies sur le support en euros Abeille Actif Garanti et non concernées par l'opération Abeille Bonus 2024.

- Les versements programmés ne sont pas éligibles à l'opération.

*Il a été dressé procès verbal du montant de l'enveloppe allouée par un Commissaire de Justice

Modalités d'attribution du complément de rémunération Abeille Bonus 2024

L'option Bonus 2024 +1,50%, l'option Bonus 2024 +1% ou l'option Arbitrage Bonus 2024 +1,50% ouvrent, sous conditions, respectivement droit à l'ajout d'un complément de rémunération de 1,50 %, de 1 % ou de 1,50 % au taux de rendement du support en euros Abeille Actif Garanti au titre du contrat pour l'année 2023 et /ou 2024, pour les sommes investies sur ce support dans le cadre de l'opération.

Le taux de rendement s'entend net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux en vigueur.

Sous réserve que les conditions d'attribution décrites dans le paragraphe ci-dessous soient réalisées, le complément de rémunération est attribué :

- en date de valeur du 31 décembre 2023, au prorata du temps passé sur le support en euros Abeille Actif Garanti depuis la date d'investissement du versement effectué dans le cadre de l'opération et le 31 décembre 2023,
- et en date de valeur du 31 décembre 2024, au prorata du temps passé sur le support en euros Abeille Actif Garanti depuis le 1^{er} janvier 2024 (ou la date d'investissement du versement effectué dans le cadre de l'opération si elle est postérieure) et le 31 décembre 2024.

Au terme de l'opération, les sommes investies sur le support en euros et ayant bénéficié d'un complément de rémunération au 31/12/2023 et/ou 31/12/2024, retrouveront automatiquement les conditions standard du support en euros Abeille Actif Garanti.

Conditions d'attribution du complément de rémunération Abeille Bonus 2024

La part du versement / arbitrage investie sur Abeille Actif Garanti dans le cadre de l'opération Abeille Bonus 2024, toujours investie au 31 décembre 2023 et /ou toujours investie au 31 décembre 2024 et aux dates d'attribution effectives de la participation aux bénéficiaires, bénéficiera du taux de rendement du support en euros Abeille Actif Garanti au titre du contrat pour l'année 2023 et /ou pour l'année 2024, majoré du complément de rémunération spécifique à l'opération tel que défini dans le paragraphe précédent sous réserve :

- qu'aucun **rachat ou arbitrage (automatique ou non)**, effectué avant le 1^{er} janvier 2025 et impactant les supports en unités de compte sélectionnés dans le cadre de l'opération, n'ait porté à l'issue de cet acte la part en unités de compte du versement / arbitrage ouvrant droit à l'opération Abeille Bonus 2024 à un niveau inférieur au minimum propre à l'option choisie tel que défini dans le paragraphe « Critères d'éligibilité du versement libre / arbitrage relatif à Abeille Bonus 2024 ».

Si à l'issue d'un rachat partiel ou d'un arbitrage, la part en unités de compte du versement / arbitrage ouvrant droit à l'opération Abeille Bonus 2024 devient inférieure au minimum propre à l'option choisie tel que défini dans le paragraphe « Critères d'éligibilité du versement libre / arbitrage relatif à l'opération Abeille Bonus 2024 » :

- le droit au complément de rémunération est définitivement perdu si la date de valorisation de l'opération de rachat / arbitrage est antérieure au 1^{er} janvier 2024.
- le droit au complément de rémunération est conservé au titre de 2023 mais perdu au titre de 2024, si la date de valorisation de l'opération rachat / arbitrage est postérieure au 31 décembre 2023 mais antérieure au 1^{er} janvier 2025.

L'attribution du complément de rémunération Abeille Bonus 2024 n'est pas soumise à l'évolution de la valeur de l'épargne résultant de la fluctuation des marchés financiers : toute évolution à la baisse de la valeur de l'épargne investie sur les supports en unités de compte choisis dans le cadre de l'opération qui viendrait modifier la part du versement / arbitrage affectée aux dits supports, resterait sans conséquence et le droit au complément de rémunération serait maintenu.

Aucune avance ne peut-être réalisée sur la part du versement / arbitrage affectée à Abeille Actif Garanti dans le cadre de l'opération.

Supports en unités de compte éligibles à l'opération Abeille Bonus 2024

Sont éligibles à l'opération Abeille Bonus 2024 tous les supports en unités de compte éligibles à votre adhésion à l'exception d'OFI Invest Monétaire ISR A. Les investissements (versement libre et arbitrage) en mode de gestion sous mandat sont également possibles. Les document(s) présentant les caractéristiques principales du(des) support(s) en unités de compte éligibles à l'adhésion sont disponibles à tout moment sur simple demande auprès de votre conseiller.

Abeille Vie ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations, à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.